



PM/2024-45

ARRETE

Portant restriction de circulation pour un déménagement

Boulevard des Plants

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 24/06/2024 par Monsieur Christophe BOURGES, afin d'effectuer son déménagement au n°14 Bis Boulevard des Plants à Saint-Nom-la-Bretèche.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 10 mètres linéaires correspondant à une occupation de 20 m².

-Le mardi 06 et le mercredi 07 août 2024 de 08h00 à 18h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion entre le N°17 et n°19 boulevard des Plants 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, sur 10 mètres linéaires.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement d'un camion sur 10 mètres linéaires entre le n°17 et n°19 des Plants.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, monsieur Christophe BOURGES au sis 3240 chemin de la Louisiane 13600 CEYRESTE, est redevable de la somme de 120 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m² sur deux journées. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, Monsieur Christophe BOURGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 25/06/ 2024

- Mis en ligne le 27/06/2024
- Document rendu exécutoire le 27/06/2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

